# ART. PREMIER N° 213

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

## DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

Nº 213

présenté par Mme Dalloz

## **ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit la création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour assurer une « représentation universelle des salariés des TPE ».

Une telle mesure ne se justifie pas dans les entreprises de moins de 11 salariés compte tenu du fait que dans ces entreprises le dialogue entre le chef d'entreprise et les personnes qu'il emploie est direct et naturel.

De plus, l'instauration de telles structures complexifierait encore la tâche des dirigeants qui luttent contre les effets dévastateurs de la crise économique et qui réclament, plus que jamais, une simplification de l'ensemble des normes qui leur sont applicables.

Un tel dispositif risquerait d'accumuler les contraintes supplémentaires et aurait inévitablement des effets négatifs sur l'emploi dans les TPE qui, pourtant, ont créé près de 1.2 million emplois ces 30 dernières années.